

MAEC BIODIVERSITE

Règles communes

- Pas de fertilisation minérale (N/P/K) ni organique (hors apports par pâturage) ni amendement calcique et magnésien
- Pas de pesticides
- Pas de renouvellement de couverts
- Respect d'un plan de gestion établi par un technicien et enregistrement des pratiques sur la durée du contrat
- Engagement à la parcelle

Nom et codes de la mesure	Protection des espèces ESP1, ESP3, ESP4	Préservation des milieux humides MHU1, MHU2	Maintien de l'ouverture des milieux OUV1, OUV2	Création de prairies CPRA	Entretien des haies IAE1
Sens de la mesure	Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs	Permettre le développement d'une faune et d'une flore remarquables caractéristiques des zones humides	Maintenir l'ouverture des parcelles dont la dynamique d'embroussaillage est défavorable à la biodiversité	Inciter les exploitants agricoles à implanter et maintenir des couverts herbacés pérennes	Assurer un entretien des éléments ligneux favorables aux enjeux environnementaux
Points essentiels à respecter spécifiques à la mesure	Niv.1 : mise en défens de 10% de la parcelle Retard de fauche et pâturage au 24 juin pour le Niv.3 et au 5 juillet pour le Niv.4	Niv.1 et Niv.2 : renouvellement du couvert interdit, mise en place d'un plan de gestion Niv.2 : valorisation par pâturage d'au moins 50% de la parcelle engagée	Niv.1 et Niv.2 : respecter le plan de gestion en faveur du maintien de l'ouverture des surfaces engagées Niv.2 : valorisation par pâturage d'au moins 50% de la parcelle engagée	Mettre en place un couvert herbacé avant le 15 mai de la 1ère année d'engagement Classement des surfaces engagées en « Prairie et pâturage permanent » au terme des 5 ans	1 passage dans les cinq ans sur chaque haie inscrite Entretien à la tronçonneuse uniquement Gestion des 2 côtés de la haie
Eligibilité	Prairies temporaires et permanentes	Prairies et pâturages permanents	Prairies et pâturages permanents	Prairies temporaires de 2 ans ou - de 2 ans	Toutes haies classées en SNA
Montant de l'aide	Niv.1 : 82€/ha/an Niv.3 : 200€/ha/an Niv.4 : 254€/ha/an	Niv.1 : 150€/ha/an Niv.2 : 201€/ha/an	Niv.1 : 153€/ha/an Niv.2 : 204€/ha/an	358€/ha/an	0,8€/ml/an

MAEC NON SURFACIQUES

- MAEC « Apiculture » : engagement pour 1 an pour une conduite apicole favorable à la biodiversité - MAEC « Protection des races menacées » : conserver sur l'exploitation des animaux des espèces asine, bovine, équine, ovine, caprine ou porcine appartenant à des races locales menacées de disparition

Nouvelle MAEC

Nouvelle MAEC proposée par la région Bretagne pour soutenir la réduction des produits phytosanitaires :

- MAEC « Transition des pratiques – stratégie phytosanitaire » : diminution de 30% de l'Indice de Fréquence de Traitement phytosanitaire (IFT) sur l'exploitation sur une durée de 5 ans. Attribution d'une aide forfaitaire totale de 18 000 € sur 5 ans à raison de 3 600€/an

MAEC HERBIVORES - HBV

Niveaux de la mesure	Niveau 1 (ouvert aux JA uniquement) – HBV1	Niveau 2 – HBV2	Niveau 3 – HBV3
Sens de la mesure	Favoriser le couplage des ateliers animaux et végétaux. Inciter les exploitants à introduire davantage d'herbe dans l'assolement, à réduire la part de maïs dans la surface fourragère et à réduire les achats de concentrés. L'objectif est d'accroître l'autonomie alimentaire de l'exploitation en valorisant au mieux la production d'herbe, notamment par le pâturage et en développant des nouvelles cultures		
Points essentiels à respecter spécifiques à la mesure	Dès la 3 ^{ème} année : Maïs max/ha SFP : 23% Herbe mini/ha SAU : 60%	Dès la 3 ^{ème} année : Maïs max/ha SFP : 18% Herbe mini/ha SAU : 70%	Dès la 3 ^{ème} année : Maïs max/ha SFP : 10% Herbe mini/ha SAU : 75%
	Respecter un niveau max annuel d'achat de concentrés : 800 kg/UGB		
	Réaliser un bilan IFT chaque année. A partir de la 2 ^{ème} année d'engagement, ne pas dépasser les IFT herbicides et hors herbicides de référence		
Eligibilité	Engager au moins 90 % des terres arables et des prairies permanentes Chargement moyen annuel max de 2 UGB/ha de SFP Avoir 5% de prairies permanentes minimum		
Montant de l'aide	121€/ha/an	177€/ha/an	233€/ha/an

MAEC SOL - SDC

Niveaux de la mesure	Niveau 1 – SDC1	Niveau 2 – SDC2
Sens de la mesure	Cette mesure promeut la couverture permanente des sols, la réduction du travail du sol par la mise en place progressive de la technique du semis direct sous couvert tout au long de l'année et la mise en place de couverts végétaux	
Points essentiels à respecter spécifiques à la mesure	Sur au moins 90 % des terres arables de l'exploitation, réaliser un semis direct sur une surface représentant une part de :	
	Année 1 : 12% -> Année 5 : 60%	Année : 60% -> Année 5 : 100%
	Sur au moins 90 % des terres arables de l'exploitation, maintenir une couverture permanente des sols sur une surface représentant une part de :	
	Année 1 : 12% -> Année 5 : 60%	Année : 60% -> Année 5 : 100%
	Avoir chaque année 10 % de légumineuses sur l'ensemble des terres arables de l'exploitation	
	Réaliser un bilan IFT chaque année. A partir de la 2 ^{ème} année d'engagement, ne pas dépasser les IFT herbicides et hors herbicides de référence	
Eligibilité	Engager au moins 90 % des terres arables	
Montant de l'aide	104€/ha/an	158€/ha/an

MAEC EAU								
Règles communes (hors arboriculture)								
<ul style="list-style-type: none"> • 10% des terres arables en cultures à bas niveau d'impact (sarrasin, chanvre, sorgho, tournesol, soja...) ou en cultures de légumineuses • Interdiction d'une même culture deux années de suite sauf légumineuses pluriannuelles et prairies temporaires de légumineuses 								
Nom et codes de la mesure	Réduction des herbicides PHY1, PHY2, PHY3	Réduction des pesticides PHY, PHY5, PHY6	Couverture des sols et réduction des herbicides COV1, COV2, COV3	Couverture des sols et réduction des pesticides COV4, COV5, COV6	Gestion de la fertilisation et réduction des pesticides FER6	Arboriculture – ARB1		
Sens de la mesure	Préserver la qualité de la ressource en eau en réduisant la pollution par les pesticides/ herbicides		Préserver la qualité de la ressource en eau en maintenant une couverture des sols et en réduisant la pollution par les pesticides/ herbicides		Préserver la qualité de la ressource en eau en diminuant les flux de nitrates vers les masses d'eau	Réduire la pollution par les produits phytosanitaires en mobilisant la lutte biologique et en réduisant l'usage des herbicides		
Points essentiels à respecter	Détenir au plus 10 UGB				90% des prairies permanentes maintenues en herbe sur la totalité de l'engagement et conduites sans labour	Interdiction totale d'utilisation d'herbicide à partir de la 3 ^{ème} année d'engagement sur 90% des surfaces arboricoles		
	A partir de la 2 ^{ème} année d'engagement : ne pas dépasser les IFT herbicides de référence	A partir de la 2 ^{ème} année d'engagement : ne pas dépasser les IFT herbicides et hors herbicides de référence	A partir de la 2 ^{ème} année d'engagement : ne pas dépasser les IFT herbicides de référence	A partir de la 2 ^{ème} année d'engagement : ne pas dépasser les IFT herbicides et hors herbicides de référence			Réaliser deux mesures de reliquats chaque année en entrée et sortie d'hiver	Respecter la fréquence et les moyens de lutte biologique minimum à réaliser par an
	A partir de la 2 ^{ème} année, localiser de façon pertinente les infrastructures agro-environnementales (IAE) et terres en jachère relevant de la BCAE 8 Avoir sur ces surfaces : - 1% de couverts favorables aux pollinisateurs - 6% de haies en 4 ^{ème} année Absence d'intrants sur les IAE et terres en jachère relevant de la BCAE 8 et absence d'intervention sur les haies entre les dates définies dans la BCAE 8						Atteindre en moyenne sur l'exploitation la cible reliquat entrée hiver de 80kg/ha à partir de la 2 ^{ème} année	Ne pas utiliser de paillage plastique sur 90% des surfaces arboricoles
Déclinaison cultures légumières (CL)	Les cultures légumières de plein champ (dont la pomme de terre) représentent chaque année entre 30 et 60% des terres arables de l'exploitation							
Eligibilité	Engager au moins 90 % des terres arables					Engager au moins 90 % des surfaces en arboriculture		
Montant de l'aide	Niv 1 : 122€/ha/an Niv 2 : 143€/ha/an Niv 3 : 281€/ha/an	Niv 1 : 137€/ha/an Niv 2 : 201€/ha/an Niv 3 : 306€/ha/an	Niv 1 : 204€/ha/an Niv 2 : 225€/ha/an Niv 3 : 324€/ha/an	Niv 1 : 220€/ha/an Niv 2 : 284€/ha/an Niv 3 : 347€/ha/an	212€/ha/an	527€/ha/an		
Montant du supplément CL	110€/ha/an							

Pour rappel, un diagnostic agroécologique est à réaliser pour tout engagement MAEC par Leff Armor communauté ou tout autre structure agréée avant le 15 septembre de la 1^{ère} année d'engagement. Le but de ce diagnostic est de :

- Réaliser un état des lieux du système et des pratiques de l'exploitation au regard des enjeux environnementaux de son territoire
- Identifier les MAEC pertinentes à souscrire
- Vérifier la possibilité d'engagement dans la MAEC souhaitée